Image not found or type unknown

Succession père decede

Par **Vivi83**, le **23/01/2020** à **21:14**

Bonjour nous sommes deux enfants d'une première union. Notre père s'est remarie avec une femme divorcée ayant aussi deux enfants d'une première union. Notre père est décédé il y a 3 ans. A son décès nous avons renoncé à la succession afin de laisser vivre notre belle mère dans la maison familiale. Aujoud'hui elle souhaite nous donner notre part financière de la maison. Maison estimée à 160 000 euros, notre belle mère nous annonce que nous devons toucher la moitié du quart de l'estimation soit 20 000 euros chacun. Ils étaient mariés sous le régime de la communauté avec donation entre époux, de plus notre père aurait fait un testament chez notaire lui leguant la totalité des biens , testament qui ne serait pas valable . Quant est il reelement ? En vous remerciant de bien vouloir m'eclairer

Par **Visiteur**, le **23/01/2020** à **21:21**

Bonjour
Merci de confirmer, c'est important, si vous avez réellement et juridiquement refusé la succession auprès du tribunal...ou si vous avez laissé l'usufruit et usage à votre belle-mère ,,?

Par **Vivi83**, le **23/01/2020** à **22:49**

Merci de votre question nous avons laissé l'usufruit et l'usage à notre belle mère. Éloigné géographiquement cela c'est fait par téléphone et émail chez un notaire

Par **Visiteur**, le **23/01/2020** à **23:06**

Il n'y a donc pas eu renonciation et c'est mieux car une renonciation vous aurait déshérités. Le testament de votre père peut avantager son épouse mais la non plus il ne peut vous déshériter.

J'ai besoin également de savoir 2 choses.
Quel est l'âge de l'usufruitière?
A qui appartenait la maison avant disparition de votre père ?

Par **Vivi83**, le **23/01/2020** à **23:13**

Ma belle mère vient de fêter ses 78 ans aujoud'hui, ils ont acheté la maison après leur mariage donc ils étaient propriétaires tous les deux

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés